



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°01-2023 : Signature d'un accord-cadre n°2215M relatif à la fourniture d'huiles de pétrole

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande,
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de fourniture), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat concernant la fourniture d'huiles de pétrole.

Lot	Désignation
01	HUILES EURO 3 ET EURO 5
02	HUILES EURO 6
03	HUILES VL VUL
04	HUILES HYDRAULIQUES, DE PONT, TRANSMISSION, BV ET GRAISSES

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 22 novembre 2022 pour l'ouverture des plis,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230106-DEC01-2023-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 06 janvier 2023 pour le jugement des offres,

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique et environnementale	30.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres :

Lot	Désignation	Nombre d'offres
01	HUILES EURO 3 ET EURO 5	2
02	HUILES EURO 6	2
03	HUILES VL VUL	1
04	HUILES HYDRAULIQUES, DE PONT, TRANSMISSION, BV ET GRAISSES	2

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission a classé les offres et propose de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Attributaire
01	HUILES EURO 3 ET EURO 5	FUCHS LUBRIFIANT France
02	HUILES EURO 6	FUCHS LUBRIFIANT France
03	HUILES VL VUL	FUCHS LUBRIFIANT France
04	HUILES HYDRAULIQUES, DE PONT, TRANSMISSION, BV ET GRAISSES	FUCHS LUBRIFIANT France

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2215M relatif à la fourniture d'huiles de pétrole avec le titulaire suivant :

- **Lot 1** : HUILES EURO 3 ET EURO 5 : **FUCHS LUBRIFIANT France** (92565 RUEIL MALMAISON) pour un montant annuel maximum de 1 250,00 € HT
- **Lot 2** : HUILES EURO 6 : **FUCHS LUBRIFIANT France** (92565 RUEIL MALMAISON) pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT
- **Lot 3** : HUILES VL VUL : **FUCHS LUBRIFIANT France** (92565 RUEIL MALMAISON) pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230106-DEC01-2023-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

- **Lot 4** : HUILES HYDRAULIQUES, DE PONT, TRANSMISSION, BV ET GRAISSES : **FUCHS LUBRIFIANT France** (92565 RUEIL MALMAISON) pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

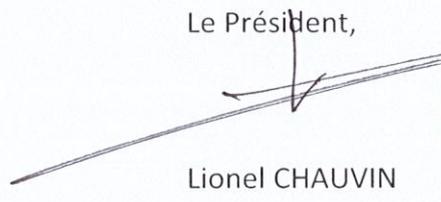
Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 janvier 2023.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230106-DEC01-2023-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023